

Engagement d'abondement au compte courant d'associé de la SAS EMC2



A renvoyer complété et signé

SAS EMC2
Chez Eric Cotteux
8 rue Jacques Prevert
34790 GRABELS

Je soussigné(e), Prénom(s)

Nom

Adresse

Code Postal

Commune

Pays :

N° de téléphone..... Adresse mail :

En tant que coopérateur d'EMC2 avecparts sociales souscrites pour un montant de.....€, **Je m'engage à abonder le compte courant d'associé de la SAS EMC2** d'un montant de€ et à effectuer le versement de cette somme **lorsque EMC2 le sollicitera**. Ce chèque sera alors déposé au compte de la SAS EMC2, banque Populaire, 265 Avenue des Etats du Lan 34000 MONTPELLIER

Je prends note que les conditions de termes de l'abondement et du rendement associé seront expressément stipulés dans la demande de versement qui me sera adressée et me réserve la possibilité de renoncer à cet engagement si les conditions de termes et de rendement ne me conviennent pas.

Je préviendrai la coopérative de mes changements d'adresse électronique. J'accepte que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

J'atteste rédiger ce bulletin en 2 exemplaires et en conserver un exemplaire.

Fait à le

Signature

Facteurs de risques liés à l'investissement financier

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque de la perte partielle ou totale de l'investissement que comporte un investissement dans une société. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.

Extrait des statuts de la SAS Energie Montpellier Collectif Citoyen

Article 13 - Avances en comptes courants

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants. Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre l'associé intéressé et le Comité de gestion dans le respect des limites légales. Les comptes courants peuvent être rémunérés, à condition que le capital souscrit ait été entièrement libéré

SAS EMC2 R.C.S. 841 282 684 Montpellier Chez Eric Cotteux , 8 rue Jacques Prévert , 34790 GRABELS

Facebook : [energie en toit](#) ; Mail : energie.en.toit@gmail.com ; web www.energie-en-toit.fr